

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

19 DECEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Demande de participation
au dispositif « restauration
des patrimoines historiques
2020-2023 » du Conseil
Départemental des
Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 décembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 20 décembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 décembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame BURGER, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

Avait donné procuration :

Madame DORET à Madame VERNET
Madame PHILIPPE à Madame de JACQUELOT
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Madame ADAM à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur CHELET à Madame GUYARD
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

Etait absent :

Monsieur LETARD

Secrétaire de séance :

Monsieur VENUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191219-19-J-07-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

N° DE DOSSIER : 19 J 07

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2020-2023 » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur COUTANT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis plus de 30 ans, le Département intervient en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine historique yvelinois qu'il soit architectural, mobilier ou documentaire.

Au cours de sa séance du 18 octobre dernier, le Conseil départemental des Yvelines a voté le renouvellement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Ce dispositif destiné aux communes concerne, pour son volet patrimoine documentaire, la restauration de documents d'archives et éventuellement leur numérisation à l'issue de la restauration.

L'intérêt patrimonial des archives proposées à la restauration et la pertinence des travaux sont appréciés par les services compétents du Département (Pôle Sauvegarde et transmission des Patrimoines et Pôle Archives de la direction de la Culture, des Patrimoines et des Archives).

L'aide départementale prend la forme d'un fonds de concours de 65 % de la dépense TTC, plafonnée à 35 000€ par opération.

La Ville a déjà bénéficié du précédent dispositif couvrant la période 2017-2019. Le bilan des restaurations réalisées au cours du précédent dispositif s'élève à : 7 registres et 42 plans restaurés pour un montant total de 12 491,87€ TTC, 8 119,72€ TTC pris en charge par le Département et 4 372,15€ TTC restant à la charge de la Ville.

Toujours soucieuse de préserver son patrimoine, et notamment ses fonds d'archives conservés au sein des Archives municipales, la Ville souhaite présenter au Conseil départemental des Yvelines de nouveaux documents à restaurer au titre du dispositif 2020-2023.

L'effort de restauration portera sur :

- Les registres paroissiaux et d'état civil
- Les recensements de population (collection complémentaire de celle conservée aux Archives départementales)
- La poursuite de la restauration des plans et cartes
- Tout document dont la restauration présente un caractère d'urgence

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce dispositif auprès du Conseil départemental des Yvelines pour les quatre années à venir à raison d'une campagne de restauration par an pour un montant maximal de 2 500 € TTC/an restant à la charge de la Ville.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

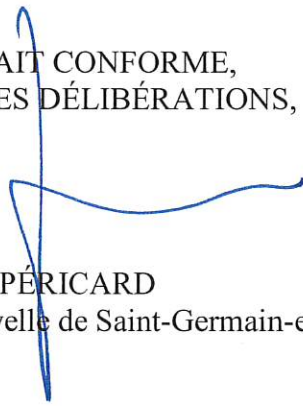
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la prise en charge de la restauration de documents d'archives à raison d'une campagne de restauration par an pendant les quatre années du dispositif « Restauration des patrimoines 2020-2023 » adopté par le Conseil Départemental des Yvelines sous réserve d'un montant maximal restant à la charge de la Ville de 2 500 € TTC/an et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye